

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Cette semaine est marquée par les vacances parlementaires, avec une suspension des travaux en séance plénière du lundi 24 février au dimanche 2 mars 2025. Cependant, l'actualité politique reste animée avec plusieurs événements marquants.

Le Salon de l'Agriculture a ouvert ses portes cette semaine, offrant une vitrine exceptionnelle aux producteurs français et un moment de rencontre privilégié entre le monde agricole et le public. Cet événement annuel reste une occasion unique de valoriser le savoir-faire français et de rappeler l'importance de l'agriculture dans l'économie nationale. Le président de la République et plusieurs membres du Gouvernement ont fait le déplacement, soulignant leur soutien à un secteur en pleine mutation, confronté à des défis majeurs comme le changement climatique et la concurrence internationale. Le Salon a été marqué par une ambiance conviviale, en contraste avec l'année dernière où le chef de l'État avait été très mal accueilli.

Sur le plan politique, un sondage publié cette semaine révèle une chute importante dans la popularité de François Bayrou. Selon le baromètre Figaro Magazine, sa cote de popularité a perdu cinq points en un mois, s'établissant désormais à seulement 20 %. Cette baisse est attribuée à un manque de visibilité et à l'absence de mesures concrètes depuis l'adoption des lois de finances. Par ailleurs, l'affaire Bétharram continue de ternir son image, François Bayrou étant critiqué pour sa gestion de cette crise. L'éloignement du Premier ministre, qui a privilégié des déplacements sur ses terres béarnaises plutôt qu'auprès des Français, est également pointé du doigt comme un facteur de désenchantement. Ce recul de popularité risque de fragiliser sa position au sein du Gouvernement, à un moment où l'exécutif doit faire face à plusieurs dossiers sensibles, dont la « réforme de la fin de vie » et le budget 2025.

Au niveau européen, le certificat de parentalité continue de faire débat, malgré l'opposition de plusieurs États membres. Ce projet vise à instaurer un certificat européen reconnaissant automatiquement la filiation établie dans un État membre, y compris pour les enfants nés par GPA, dans tous les pays de l'UE. Le Syndicat de la Famille dénonce un forcing idéologique, soulignant que cette mesure contrevient à la souveraineté des États en matière de droit familial. Le sujet reste hautement sensible et suscite des divisions au sein de l'Union européenne.

→ [Cliquez pour consulter le CP.](#)

Le programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) continue de susciter de l'indignation. Une tribune publiée dans le Journal du Dimanche par trois eurodéputées : Marion Maréchal, Laurence Trochu et Anne Sicard, appelle à la suspension de ce programme, jugeant son contenu inadapté et idéologique. Elles dénoncent un manque

de progressivité et une approche perçue comme militante sur les questions de genre. Elles demandent un réexamen complet pour garantir le respect des sensibilités des familles et une éducation mieux adaptée aux âges des élèves.

→ [Pour plus de détails, consultez l'article complet ici.](#)

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Mardi 25 février : Droit et accès aux origines des personnes nées sous X – Réponse de Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, à 2 questions écrites quasi-identiques de Pierre Cordier, député LR des Ardennes et Bastien Marchive, député Renaissance des Deux-Sèvres.

1. Souligne que la France est l'un des seuls pays en Europe et au monde à permettre l'accouchement de manière totalement anonyme. Il y a environ 400 naissances « sous X » chaque année. Toutefois, cela prive l'enfant de l'accès à ses origines, alors que ce droit a été consacré par la CIDE, signée par la France en 1990 et par la CEDH, avant d'être retranscrit en droit français dans le code de l'action sociale et des familles. Plusieurs évolutions législatives ont renforcé l'information délivrée à la femme enceinte (généalogie, antécédents médicaux, contexte de la grossesse...). Par ailleurs, la jurisprudence française accorde une importance de plus en plus grande à la reconnaissance par plusieurs décisions de justice des droits du père ou des grands-parents de l'enfant né sous X. Dans ce contexte, le Collectif des « Nés sous X d'Ici et d'Ailleurs » rappelle que la France et la Pologne sont les 2 seuls pays européens à interdire les tests génétiques dans le cadre de la recherche de ses origines.

2. Les députées demandent un meilleur équilibre entre les intérêts de la mère et ceux de l'enfant, avec un accouchement « dans la discrétion » plutôt que dans l'anonymat total et si le Gouvernement envisage ces évolutions afin de permettre aux personnes nées sous X d'avoir accès à leurs origines.

3. Dans sa réponse commune, la ministre Catherine Vautrin rappelle que l'article L. 222-6 du code de l'action sociale et des familles reconnaît à toute femme le droit de demander, lors de l'accouchement, la préservation du secret de son identité. L'accouchement sous le secret garanti ainsi un droit à l'anonymat et la gratuité de la prise en charge lors de l'accouchement en établissement sanitaire. L'enjeu est de concilier le droit des femmes au nom du respect de la liberté individuelle et de la vie privée, et le droit à la connaissance de ses origines pour l'enfant au nom de la vérité biologique. La loi du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines personnelles des personnes adoptées pose l'objectif de faciliter l'accès de l'enfant à ses origines. A sa majorité, l'enfant peut demander

au CNAOP d'entreprendre des recherches pour retrouver sa mère de naissance. La mère conserve le droit de refuser tout contact et de conserver l'anonymat. La loi bioéthique de 2021 organise un système d'information des données qu'il met à la libre disposition des enfants issus de dons à leur majorité. Plus de 20 ans après l'adoption de la loi de 2002, des discussions sont en cours au sein du Conseil national d'accès aux origines personnelles et du Conseil national de l'adoption pour aboutir à un avis permettant de mesurer l'intérêt d'une évolution de ces dispositifs.

Mardi 25 février : Moyens financiers et humains pour améliorer l'accès aux soins palliatifs - Réponse de Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles à une question écrite de Sandrine Dogor-Such, députée RN des Pyrénées-Orientales.

1. Sandrine Dogor-Such revient sur le discours de politique générale du Premier ministre Michel Barnier annonçant que des « efforts en faveur des soins palliatifs seront renforcés dès 2025 ». Il est urgent d'amorcer le déploiement de la stratégie décennale de soins palliatifs actée par le précédent Gouvernement au début de l'année. 25 ans après, la loi de 1999 n'est toujours pas correctement appliquée. Plus de 20 départements ne disposent toujours pas d'unités de soins palliatifs ; et 500 personnes meurent chaque jour sans avoir accès aux soins dont elles auraient besoin. Le système de santé français est très abimé et de nombreux postes sont supprimés. Il avait été annoncé 1 Mds d'€ supplémentaires sur 10 ans par le précédent Gouvernement.

2. La députée demande quels moyens financiers, humains, universitaires et scientifiques seront mis en place pour permettre aux Français d'y accéder partout sur le territoire.

3. Dans sa réponse, la ministre Catherine Vautrin rappelle que le renforcement de l'offre de soins palliatifs est une priorité du Gouvernement. Dans le cadre de la stratégie décennale annoncée en avril 2024, 100 M€ supplémentaires seront dédiés annuellement dès 2025. Des crédits sont alloués pour aider à la création de nouvelles unités de soins palliatifs. Ainsi, 14 projets seront accompagnés dans les prochains mois pour doter en unités de soins palliatifs les départements qui n'en disposent pas. Les ARS sont vigilantes à l'accès aux soins palliatifs, à l'hôpital et sur le lieu de vie. Cela suppose également de disposer de professionnels formés.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE

Traite des êtres humains - Dépôt d'une proposition de résolution européenne de la députée PS Marietta Karamanli, pour une extension de la compétence du parquet européen à cette lutte.

Marietta Karamanli, députée PS de la Sarthe, a déposé, le 24 février 2025, une proposition de résolution européenne visant à étendre la compétence du parquet européen à la lutte contre la traite des êtres humains.

S'appuyant notamment sur la directive 2011/36/UE du Parlement européen, et sur la directive du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains, ce texte appelle la Commission européenne et le Conseil européen à étendre les attributions du parquet européen aux crimes organisés de la traite et du trafic d'êtres humains, ainsi qu'à l'esclavage et à l'exploitation sexuelle. En outre, le Gouvernement Français est invité à saisir le Conseil européen et la Commission et à soutenir le principe d'une extension des compétences du Parquet européen au crime de la traite des êtres humains. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE

→ **Proposition de loi visant à simplifier et réorienter la politique familiale vers le premier enfant** - Déposée le 21 janvier dernier par la députée Anne Bergantz (MoDem, Yvelines)

- **AN 1^{ère} lecture**

→ Discussion en séance publique : jeudi 6 mars à 21h30

→ **Groupe d'études « Handicap et inclusion »**

→ Réunion constitutive : mercredi 5 mars à 8h30 – élection du bureau et échange de vues sur les travaux à venir –
Co-présidents : *Christine Le Nabour (Renaissance, Ille-de-Vilaine)* et *Laurent Panifous (Divers gauche, Ariège – Groupe LIOT)*

→ **Auditions**

→ Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale : Bérangère Couillard, présidente du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, sur l'égalité des filles et des garçons dans l'enseignement et l'accès des femmes aux études et professions scientifiques - Mercredi 5 mars à 9h30